



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION relative à la famille de produits biocides incluant le produit biocide
Sikkens Cetol HLS Plus (BP) (n° de demande PB-12-10003)

N° AMM : FR-2013-0118

DATE DE LA DECISION : 30 DEC. 2013

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,
Vu l'avis de l'Anses du 27 décembre 2012,
Vu les avis des 8 juillet et 23 septembre 2013 de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

Article 1^{er}

La famille de produits biocides incluant le produit Sikkens Cetol HLS Plus (BP) est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-10 du code de l'environnement, les informations concernant la (les) substance(s) active(s) ou le(s) produit(s) biocide(s), dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides.

Article 3

La mise sur le marché d'un produit relevant de cette famille de produits biocides doit faire l'objet d'une notification préalable selon les conditions prévues à l'article 17, paragraphe 6, du règlement UE n°528/2012.

Article 4

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 5

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,
La Directrice générale
de la prévention des risques,

Patricia BLANC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

ANNEXE

L'étiquetage des produits relevant de cette famille de produits biocides doit être conforme avec l'article 69 du règlement n°528/2012. Les informations mentionnées dans les rubriques signalées d'un astérisque (*) doivent être portées sur l'étiquette du produit telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché.

1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande d'autorisation de la famille de produits biocides incluant le produit Sikkens Cetol HLS Plus (BP)
N° de demande	PB-12-10003

2 Nature de la décision

Décision	autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides
----------	--

3 Informations sur le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom*	Akzo Nobel Decorative Paints
Adresse*	ZI Les Bas Pres BP70113 60 761 Montataire Cedex
Téléphone	+33 (0) 344313901
Fax	+33 (0) 344313943

4 Informations sur le fabricant du produit biocide inclus dans la famille de produits biocides

Nom	Akzo Nobel Coatings GmbH
Adresse	Aubergstrasse 7 Elixhausen 5161 Autriche
Téléphone	
Fax	

Pour les produits biocides autorisés dans le cadre de cette famille de produits, se référer aux notifications correspondantes.

5 Informations sur l'autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides

Nom(s) du (des) produit(s) inclus dans la famille de produits biocides	Sikkens Cetol HLS Plus (BP)
N° d'autorisation de la famille de produit *	FR-2013-0118
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	30/06/2020

6 Informations sur les produits biocide relevant de cette famille de produits

Type de préparation *	suspension, prête à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP8 : Produit de protection du bois

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
IPBC (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate)	259-627-5	55406-53-6	0,7 %	m/m	Troy Chemical Corporation

Classification des produits relevant de la famille de produits selon la directive n° 1999/45/CE :

Catégorie(s) de danger	Xn : nocif
Phrase(s) de risque	R 65 : nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R 66 : l'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau

Information (à la date de la présente décision) sur la classification des produits relevant de la famille de produits selon le règlement CE n° 1272/2008 :

Classe(s) et catégorie(s) de danger	
Mention(s) de danger	Flam liq.3 H226 (liquides et vapeurs inflammables), du fait de seuils de classification différents par rapport à la directive 1999/45/CE. Asp. Tox. 1 H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). EUH066 (l'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau). EUH 208 : contient de l'IPBC et du 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.
Conseil(s) de prudence	P210 : tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. P242 : ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 : porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage P303 + P361+ P353 : en cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P301+ P310 : en cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P331 : ne pas faire vomir. P370 + P378 : en cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction. P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : garder sous clef. P501 : éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié.

7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi des produits biocide relevant de la famille de produits

7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) *

Professionnels travaillant sur du bois « in situ », et non-professionnels.

7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) *

Champignons responsables du bleuissement du bois

7.3 Conditions d'emploi autorisées des produits relevant de la famille de produits *

Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif et des panneaux pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol et soumis à une humidification fréquente.

Leur application se réalisera exclusivement au pinceau.

7.4 Dose d'emploi des produits relevant de la famille de produits *

La dose d'application suivante doit être respectée :

- 216 à 250 mL de produit / m² de bois traité selon les capacités de rétention du bois

7.5 Délai de péremption des produits relevant de la famille de produits*

Les produits se conservent 2 ans à compter de leur date de fabrication.

7.6 Conditionnement des produits relevant de la famille de produits

Pour les professionnels et non professionnels, les produits sont conditionnés sous forme de suspension prête à l'emploi dans des barils en fer blanc de 1, 2.5, et 5 L recouverts d'un vernis époxy phénolique.

Pour les professionnels, les produits sont également conditionnés dans des barils de 10 L répondant aux exigences précisées ci-dessus.

7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide *

Sans objet

7.8 Durée d'action de l'effet biocide *

Sans objet

7.9 Intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées *

Sans objet

8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement *

[Indications générales]

Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

Agiter avant emploi.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs professionnels]

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements au pinceau.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs non professionnels]

Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau.

9 Indications concernant le nettoyage du matériel *

Sans objet.

10 Indications relatives aux effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours *

P303 + P361+ P353 : en cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement avec de l'eau et consulter un médecin si des symptômes apparaissent

P301+ P310 : en cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P331 : ne pas faire vomir.

En cas d'inhalation : déplacer la personne à l'air libre. Garder la personne au chaud et au repos. Fournir une respiration artificielle par une personne formée si la respiration est irrégulière ou arrêtée. Obtenir un avis médical si les symptômes sont sévères ou durables. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiatement.

11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité des produits et de leur emballage *

P501: éliminer le contenu/réceptacle dans un circuit de collecte approprié

12 Indications particulières

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : « Contient de l'IPBC, du 2-butanone-oxime, et du cobalt bis (2-éthylhexanoate) : peut déclencher une réaction allergique ».

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.